

17 JANVIER 2011



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT**, tenue le 17 janvier 2011 à 20 h à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents les conseillers :

**RÉAL BRUNELLE**  
**MARIE-CLAUDE CABANA**  
**DIANE PERRON**

**MARIE-ÈVE LAGACÉ**  
**JACQUES LAPENSÉE**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse suppléante, Madame **ANIE PERRAULT**.

La mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**, est absente de son siège.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement, et Monsieur **RICHARD JOYAL**, directeur des services administratifs, directeur des finances, trésorier et greffier par intérim sont aussi présents.

#### MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

---

### **ORDRE DU JOUR**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
  - 2011-01-07 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil municipal du 17 janvier 2011
2. **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
  - 2011-01-08 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 13 décembre 2010
  - 2011-01-09 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du

## 17 JANVIER 2011

13 décembre 2010

2011-01-10 2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 7 janvier 2011

### 3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2011-01-11 3.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 31 décembre 2010

N.M. 3.2 Dépôt de la liste des permis de construction au 31 décembre 2010

N.M. 3.3 Dépôt des statistiques des permis de construction et certificats pour l'année 2010

### 4. **AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

2011-01-12 4.1 Participation de madame Diane Perron à une formation offerte par le Réseau des élues municipales de la Montérégie Est (REMME)

### 5. **AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT**

2011-01-13 5.1 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 859-2002, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 15

2011-01-14 5.2 Adoption du projet de règlement numéro 859-04-2011 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 859-2002, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 15 »

2011-01-15 5.3 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de permis et certificats numéro 858-2002, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour les ouvrages de captage des eaux souterraines et de modifier l'article 26 pour que les travaux pour une installation d'évacuation ou de traitement des eaux usées des résidences isolées soient attestés conformes par des professionnels

2011-01-16 5.4 Avis de motion – Règlement numéro 959-03-2011 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 959-01-2009 modifiant le règlement numéro 959-2009 afin d'augmenter l'emprunt pour un montant de 2 395 000 \$ et de considérer une affectation d'une somme de 180 000 \$ provenant des soldes disponibles du règlement 916-2006 en vue de financer une dépense additionnelle de 2 575 000 \$ »

### 6. **RÈGLEMENTS**

2011-01-17 6.1 Adoption du règlement numéro 977-2010 intitulé : « Règlement de tarification, exercice financier 2011 »

### 7. **AFFAIRES COURANTES**

## 17 JANVIER 2011

	7.1	FINANCES ET TRÉSORERIE
2011-01-18	7.1.1	Contrat de service d'entretien des logiciels d'applications et du contrat de dépannage des équipements de la firme GFI Solutions d'affaires inc. pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011
2011-01-19	7.1.2	Contrat d'entretien et de soutien des applications de la firme PG Solutions
2011-01-20	7.1.3	Mandat pour la mise à jour des logiciels intégrés de gestion financière
N.M.	7.1.4	Dépôt des prévisions budgétaires 2011
2011-01-21	7.1.5	Adoption des amendements budgétaires au 31 décembre 2010
	7.2	TRAVAUX PUBLICS
	7.3	URBANISME
2011-01-22	7.3.1	Refus d'émission d'un permis de sollicitation porte-à-porte à la Fondation canadienne Espoir Jeunesse
	7.4	LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE
	7.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
	7.6	GREFFE
2011-01-23	7.6.1	Abrogation de l'avis de motion numéro 2010-12-634 intitulé « Règlement numéro 959-02-2010 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 959-2009, tel qu'amendé, intitulé « Règlement numéro 959-2009 décrétant une dépense et un emprunt de 16 920 000 \$ pour la reconstruction des infrastructures urbaines et l'enfouissement des services d'utilités publiques de la rue Shefford »
	7.7	ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
2011-01-24	7.7.1	Cession du lot 3 444 406, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, et acquisition d'une servitude d'élévation des eaux et d'inondation, barrage du lac Bromont, chemin de Gaspé
2011-01-25	7.7.2	Abrogation de l'avis de motion numéro 2010-05-234 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 859-2002, tel qu'amendé, afin d'abroger les dispositions relatives à la tarification qu'il comprend à son article 15 »

## 17 JANVIER 2011

2011-01-26	7.7.3	Adjudication du contrat en service professionnel de concertation pour la phase 2 du plan de développement durable de la collectivité bromontoise
	7.8	DIRECTION GÉNÉRALE
2011-01-27	7.8.1	Versement de la contribution de la Ville à la Société de développement économique de Bromont (SODEB)
	7.9	RESSOURCES HUMAINES
2011-01-28	7.9.1	Confirmation de monsieur Louis-Philippe Éthier au poste de directeur sécurité incendie
2011-01-29	7.9.2	Imposition d'une mesure disciplinaire à l'employé numéro 274 du service de police
2011-01-30	7.9.3	Imposition d'une décision à l'égard de l'employé numéro 286 du service de police
	7.10	TOURISME
2011-01-31	7.10.1	Demande d'aide financière au pacte rural pour l'élaboration d'un plan stratégique pour le développement touristique à Bromont
	<b>8.</b>	<b><u>DIVERS</u></b>
2011-01-32	8.1	Autorisation de signature d'une entente entre Ville de Bromont et la Croix Rouge canadienne, division Québec
2011-01-33	8.2	Sollicitation financière – Fonds d'Excellence Massey Vanier (Davignon) inc.
2011-01-34	8.3	Commandite d'un cocktail lors de la 12e édition du colloque du Réseau des élués municipales de la Montérégie Est (RÉMME)
2011-01-35	8.4	Renouvellement de l'adhésion de Ville de Bromont à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour l'année 2011
2011-01-36	8.5	Appui à la démarche d'Héritage Stanbrigeois afin de classer le pont couvert Des Rivières à titre de bien culturel selon la Loi sur les biens culturels du Québec
2011-01-37	8.6	Sollicitation financière – Aide financière à l'Association des Personnes Handicapées Physiques de Cowansville et Région
2011-01-38	8.7	Concert au profit de la Fondation de l'hôpital Brome-Missisquoi-Perkins
	<b>9.</b>	<b><u>CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS</u></b>

**17 JANVIER 2011**

- N.M. 9.1 Dépôt de la résolution de la municipalité du Canton de Bedford relative à l'appui à Ville de Bromont pour son transfert des services de santé et des services sociaux de la CSSS de la Haute-Yamaska à la CSSS La Pommeraie
10. **AFFAIRES NOUVELLES**
- N.M. 11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2011-01-39 12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

LE GREFFIER PAR INTÉRIM

RICHARD JOYAL

**2011-01-07**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2011**

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**  
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil municipal du 17 janvier 2011 avec la modification suivante :

- De remplacer le titre du sujet 4.1 par le suivant : « Participation de mesdames Diane Perron et Marie-Claude Cabana à une formation offerte par le Réseau des élues municipales de la Montérégie-Est (REMME) ».

**ADOPTÉE**

**2011-01-08**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 13  
DÉCEMBRE 2010**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2010;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**

**17 JANVIER 2011**

APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 13 décembre 2010 sans modification.

**ADOPTÉE**

**2011-01-09**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE DU BUDGET DU CONSEIL MUNICIPAL  
TENUE LE 13 DÉCEMBRE 2010**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 13 décembre 2010;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du Conseil municipal tenue le 13 décembre 2010 sans modification.

**ADOPTÉE**

**2011-01-10**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7  
JANVIER 2011**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 janvier 2011;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**  
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**17 JANVIER 2011**

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 7 janvier 2011 sans modification.

**ADOPTÉE**

**2011-01-11**

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2010**

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer, au 31 décembre 2010, au montant de **SEPT MILLIONS SIX CENT QUARANTE-HUIT MILLE SEIZE DOLLARS ET CINQUANTE-DEUX CENTS ( 7 648 016,52 \$ )** à payer par le fonds d'administration ; ladite liste se détaille comme suit :

Compte à payer :	<b>1 797 468,20 \$</b>
Caisse déboursés :	<b>5 369 674,16 \$</b>
Paies versées le:	
-16 décembre 2010	<b>231 709,83 \$</b>
-30 décembre 2010	<b>249 164,33 \$</b>

**Faits saillants :**

Numéro de chèque	Description
3	Paiement de 2 474 739,00\$ à la Financière Banque Nationale pour l'échéance d'une dette.
21	Paiement de 248 290,31\$ à Constructions DJL pour du pavage, l'achat de pierre et gravier.
25	Paiement de 26 988,65\$ à Entreprises Choinière inc. pour des travaux sur Compton et au Domaine André.
52	Paiement de 51 977,34\$ à Mines Seleines pour l'achat de sel.
70	Paiement de 26 907,31\$ à Nivelage Gaétan Turgeon & fils pour du nivelage, de l'épandage et l'achat de pierre
86	Paiement de 28 419,90\$ à Roger Dion & fils pour l'achat de matériaux pour le Domaine André.
99	Paiement de 24 638,92\$ à Béton Cowansville 1989) inc. pour l'achat de béton pour la réfection du stationnement de l'aréna
101	Paiement de 47 337,53\$ à BPR-Infrastructures inc. pour des services d'ingénierie.
136	Paiement de 823 935,87\$ à Excavation St-Pierre Tremblay pour la reconstruction de Deux-Montagnes.
38040	Paiement de 613 456,74\$ à Constructions M.Morin pour la réfection de l'aqueduc sur Papineau.
38044	Paiement de 243 704,47\$ à Industries Lafleur pour l'achat d'un véhicule d'urgence pour les incendies.

**17 JANVIER 2011**

38058 Paiement de 1 500 000,00\$ à la Ville de Bromont pour virer des fonds de la Caisse Populaire à la Banque Nationale

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION AU 31 DÉCEMBRE 2010**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des permis de construction au 31 décembre 2010. La valeur des permis émis jusqu'au 31 décembre 2010 se chiffre à **SEPT CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE SIX CENTS (785 600 \$)**.

**N.M.**

**DÉPÔT DES STATISTIQUES DES PERMIS DE CONSTRUCTION ET CERTIFICATS POUR L'ANNÉES 2010**

Les membres du Conseil ont pris connaissance des statistiques des permis et certificats pour l'année 2010. La valeur des permis et certificats émis durant l'année 2010 se chiffre à **CENT TRENTE-DEUX MILLIONS QUARANTE-TROIS MILLE TROIS CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (132 043 349 \$)**.

**2011-01-12**

**PARTICIPATION DE MESDAMES DIANE PERRON ET MARIE-CLAUDE CABANA À UNE FORMATION OFFERTE PAR LE RÉSEAU DES ÉLUES MUNICIPALES DE LA MONTÉRÉGIE EST (REMME)**

ATTENDU QUE mesdames Diane Perron et Marie-Claude Cabana désirent participer à la formation intitulée « Transformez vos communications orales en discours passionnants! » offerte par le Réseau des élues municipales de la Montérégie Est (RÉMME), laquelle formation aura lieu le samedi 29 janvier 2011 à un endroit à être déterminé sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu;

**17 JANVIER 2011**

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser mesdames Diane Perron et Marie-Claude Cabana à participer à la formation intitulée « Transformez vos communications orales en discours passionnants! » offerte par le Réseau des élues municipales de la Montérégie Est (RÉMME), laquelle formation aura lieu le samedi 29 janvier 2011 à un endroit à être déterminé sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à approuver un montant n'excédant pas **DEUX CENT DOLLARS (200 \$)** afin de payer les frais d'inscription, les frais de déplacement et tous les autres frais inhérents à la participation de mesdames Diane Perron et Marie-Claude Cabana à ladite formation.

**ADOPTÉE**

**2011-01-13**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 859-2002, TEL  
QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 15**

Madame la conseillère **MARIE-CLAUDE CABANA** donne un avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, à l'effet que le règlement numéro 859-03-2011 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 859-2002, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 15 » sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Ledit règlement a pour objet de modifier l'article 15 de la section 2 du chapitre 2 du règlement 859-2002 tel qu'amendé.

Dispense de lecture du règlement est demandée lors de l'adoption du projet du règlement et lors de l'adoption du règlement attendu que ledit règlement est remis à chacun des membres du conseil à la présente séance.

**ADOPTÉE**

**2011-01-14**

**17 JANVIER 2011**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 859-04-2011  
INTITULÉ «RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES  
DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 859-2002, TEL QU'AMENDÉ,  
AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 15 »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du projet de règlement numéro 859-04-2011 intitulé «Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 859-2002, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 15 » ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Ville de Bromont a adopté le règlement de tarification numéro 967-2009, lequel vient en contradiction avec l'article 15 de la section 2 du chapitre 2 du règlement 859-2002 tel qu'amendé;

ATTENDU QUE le règlement numéro 859-2002 tel qu'amendé doit être modifié ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Règlement sur les dérogations mineures 859-2002 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous le numéro 2011-01-13, à la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 janvier 2011, par Madame **MARIE-CLAUDE CABANA**, lequel avis de motion dispense de procéder à la lecture à l'adoption du projet de règlement et à l'adoption du règlement ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible à la population ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le projet de règlement numéro 859-04-2011 intitulé «Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 859-2002, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 15 ».

D'autoriser la mairesse suppléante, ou en son absence le directeur général, et le greffier par intérim, ou en son absence le greffier adjoint, à signer ledit projet de règlement.

**ADOPTÉE**

**2011-01-15**

17 JANVIER 2011

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 858-2002, TEL QU’AMENDÉ, AFIN D’AJOUTER L’OBLIGATION D’OBTENIR UN CERTIFICAT D’AUTORISATION POUR LES OUVRAGES DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES ET DE MODIFIER L’ARTICLE 26 POUR QUE LES TRAVAUX POUR UNE INSTALLATION D’ÉVACUATION OU DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES SOIENT ATTESTÉS CONFORMES PAR DES PROFESSIONNELS**

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** donne un avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, à l’effet que le règlement numéro 858-03-2011 intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats numéro 858-2002, tel qu’amendé, afin d’ajouter l’obligation d’obtenir un certificat d’autorisation pour les ouvrages de captage des eaux souterraines et de modifier l’article 26 pour que les travaux pour une installation d’évacuation ou de traitement des eaux usées des résidences isolées soient attestés conformes par des professionnels » sera présenté pour adoption lors d’une séance subséquente du Conseil.

Ledit règlement a pour objet d’ajouter l’obligation d’obtenir un certificat d’autorisation pour les ouvrages de captage des eaux souterraines et de modifier l’article 26 pour que les travaux pour une installation d’évacuation ou de traitement des eaux usées des résidences isolées soient attestés conformes par des professionnels.

Dispense de lecture du règlement est demandée lors de l’adoption du règlement.

**ADOPTÉE**

**2011-01-16**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 959-03-2011 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 959-01-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 959-2009 AFIN D’AUGMENTER L’EMPRUNT POUR UN MONTANT DE 2 395 000 \$ ET DE CONSIDÉRER UNE AFFECTATION D’UNE SOMME DE 180 000 \$ PROVENANT DES SOLDES DISPONIBLES DU RÈGLEMENT 916-2006 EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 2 575 000 \$ »**

Madame la conseillère **MARIE-ÈVE LAGACÉ** donne un avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, à l’effet que le règlement numéro 959-03-2011 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 959-01-2009 modifiant le règlement numéro 959-2009 afin d’augmenter l’emprunt pour un montant de 2 395 000 \$ et de considérer une affectation d’une somme de 180 000 \$ provenant des soldes disponibles du règlement 916-2006 en vue de financer une dépense additionnelle de

**17 JANVIER 2011**

2 575 000 \$ » sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil ;

Ledit règlement a pour objet d'ajouter un deuxième alinéa à l'article 6 du règlement 959-01-2009, lequel traite de l'affectation de subvention au service de la dette.

Dispense de lecture du règlement est demandée lors de la séance d'adoption attendu que ledit règlement est remis à chacun des membres du conseil à la présente séance.

**ADOPTÉE**

**2011-01-17**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 977-2010 INTITULÉ : «  
RÈGLEMENT DE TARIFICATION, EXERCICE FINANCIER 2011 »**

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1)*, Ville de Bromont peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, services ou activités;

ATTENDU QUE cette tarification doit être établie par règlement;

ATTENDU QUE Ville de Bromont adopte annuellement un règlement relativement à la tarification pour l'utilisation de ses biens, services ou activités;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous le numéro 2010-12-602, à la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 décembre 2010, par Monsieur **JACQUES LAPENSÉE** ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter tel que rédigé le règlement numéro 977-2010 intitulé : « Règlement de tarification, exercice financier 2011 » établissant la tarification des biens, services ou activités offerts par la Ville de Bromont pour l'exercice financier 2011.

**17 JANVIER 2011**

D'autoriser la mairesse suppléante, ou en son absence le directeur général, et le greffier par intérim, ou en son absence le greffier adjoint, à signer ledit règlement.

**ADOPTÉE**

**2011-01-18**

**CONTRAT DE SERVICE D'ENTRETIEN DES LOGICIELS  
D'APPLICATIONS ET DU CONTRAT DE DÉPANNAGE DES  
ÉQUIPEMENTS DE LA FIRME GFI SOLUTIONS D'AFFAIRES INC.  
POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2011 AU 31 DÉCEMBRE 2011**

ATTENDU QUE Ville de Bromont utilise les logiciels d'applications municipales de la firme GFI Solutions d'affaires inc. pour la comptabilité, la perception, la taxation, le budget, la dette, les immobilisations et le générateur de rapports ainsi que le service de dépannage des équipements de l'application Immonet ;

ATTENDU QUE le contrat avec la firme GFI Solutions d'affaires inc. a pris fin le 31 décembre 2010 ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire renouveler le contrat de service d'entretien des logiciels d'applications et le contrat de dépannage des équipements de la firme GFI Solutions d'affaires inc. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De renouveler le contrat de service d'entretien des logiciels d'applications et de dépannage des équipements de la firme GFI Solutions d'affaires inc. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011 pour la somme de **QUATORZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS ET CINQUANTE-CINQ CENTS (14 590,55 \$)**, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à signer le contrat avec la GFI Solutions d'affaires inc. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011 ; ledit contrat est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'appliquer au paiement de cette dépense.

**17 JANVIER 2011**

**ADOPTÉE**

**2011-01-19**

**CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS  
DE LA FIRME PG SOLUTIONS**

ATTENDU QUE Ville de Bromont utilise les logiciels de PG SOLUTIONS pour les permis, la qualité des services (plaintes et requêtes) et les places d'affaires ;

ATTENDU QUE le contrat d'entretien et de soutien de ladite firme a pris fin le 31 décembre 2010 ;

ATTENDU QUE Ville de Bromont désire renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications de la firme PG SOLUTIONS pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 ;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications avec PG SOLUTIONS pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 pour la somme de **DOUZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (12 965 \$)**, excluant les taxes.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à signer le contrat avec PG SOLUTIONS pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011 ;

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'appliquer au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2011-01-20**

**MANDAT POUR LA MISE À JOUR DES LOGICIELS INTÉGRÉS DE  
GESTION FINANCIÈRE**

**17 JANVIER 2011**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont utilise les logiciels intégrés de gestion financière de la firme GFI Solutions d'affaires;

ATTENDU QUE les versions actuelles des logiciels financiers utilisés par la Ville ne seront plus supportées par la firme GFI Solutions d'affaires, fournisseurs de services informatiques, et devront être mises à jour ;

ATTENDU QUE la suite actuelle doit être modernisée pour assurer une utilisation optimale des outils permettant une facilité d'évolution pour répondre à la nouvelle réalité et aux nouveaux besoins du monde municipal;

ATTENDU QUE les logiciels seront mis à jour sans frais et que la Ville aura à défrayer les frais prévus pour la formation, l'implantation et la migration des fichiers, soit un montant de **QUARANTE-QUATRE MILLE SIX CENT TRENTE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (44 630,50 \$)**, plus les taxes applicables, selon la proposition numéro P7-42016-2010-5A préparée par GFI Solutions d'affaires, jointe à la présente ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal peut donner le mandat pour la mise à jour des logiciels intégrés de gestion financière sans procéder à un appel d'offres sur invitation, et ce, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)* ;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De mandater la firme GFI Solutions d'affaires afin de procéder à la mise à jour des logiciels intégrés de gestion financière, au montant de **QUARANTE-QUATRE MILLE SIX CENT TRENTE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (44 630,50 \$)**, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à signer l'entente à intervenir à cet effet.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à emprunter la somme au fonds de roulement et que ladite somme ainsi empruntée soit remboursée sur une période de cinq (5) ans.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

#### **DÉPÔT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2011**

Les membres du Conseil ont pris connaissance du dépôt des prévisions budgétaire 2011.

**17 JANVIER 2011**

**2011-01-21**

**ADOPTION DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 31  
DÉCEMBRE 2010**

ATTENDU la liste des amendements budgétaires préparés par le directeur des finances et trésorier en date du 31 décembre 2010 ;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de ladite liste ;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, telle que déposée, la liste des amendements budgétaires au 31 décembre 2010; ladite liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à effectuer lesdits amendements budgétaires.

**ADOPTÉE**

**2011-01-22**

**REFUS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE SOLLICITATION PORTE-À-  
PORTE À LA FONDATION CANADIENNE ESPOIR JEUNESSE**

ATTENDU QU'une demande de permis de sollicitation porte-à-porte visant une campagne de financement au profit de la Fondation Canadienne Espoir Jeunesse a été reçue en date du 3 décembre 2010;

ATTENDU QU'en tenant compte qu'une grande majorité de la population de Ville de Bromont est constituée de propriétaires de maisons secondaires et isolées, le Conseil municipal a été saisi par le passé de plusieurs requêtes de la population et du service de police afin de régulariser la situation de la sollicitation (colportage) et ce, en comptant des nombreuses requêtes visant la tenue de nombreux événements de financement, touristique et récréatif qui se tiennent tout au long de l'année;

ATTENDU QUE la sollicitation à des fins non lucratives (colportage) est assujettie à l'émission d'un permis tel que prescrit à l'article 7.06 du

**17 JANVIER 2011**

règlement des nuisances 923-2006 et ce sous recommandation du Conseil par résolution, le tout conformément à l'article 58 du règlement de zonage 876-2003 ;

ATTENDU QUE cette procédure est appliquée depuis l'entrée en vigueur du règlement de nuisance 923-2006 et que celle-ci semble répondre adéquatement aux attentes des organismes reconnus et des citoyens;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser l'émission d'un permis de sollicitation (colportage) de porte-à-porte pour la Fondation Canadienne Espoir Jeunesse conformément à sa demande datée du 3 décembre 2010.

**ADOPTÉE**

**2011-01-23**

**ABROGATION DE L'AVIS DE MOTION NUMÉRO 2010-12-634  
INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 959-02-2010 INTITULÉ «  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 959-2009,  
TEL QU'AMENDÉ, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 959-2009  
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 16 920 000 \$  
POUR LA RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES  
URBAINES ET L'ENFOUISSEMENT DES SERVICES D'UTILITÉS  
PUBLIQUES DE LA RUE SHEFFORD »**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté l'avis de motion numéro 2010-12-634 intitulé « Règlement numéro 959-02-2010 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 959-2009, tel qu'amendé, intitulé « Règlement numéro 959-2009 décrétant une dépense et un emprunt de 16 920 000 \$ pour la reconstruction des infrastructures urbaines et l'enfouissement des services d'utilités publiques de la rue Shefford »;

ATTENDU QU'une erreur se retrouve au titre dudit avis de motion et qu'il est préférable de l'abroger;

ATTENDU QU'un nouvel avis de motion a été donné sous le numéro 2011-01-16 afin de modifier le règlement numéro 959-01-2009 tel qu'il en était l'objet dans l'avis de motion numéro 2010-12-634, soit d'ajouter un deuxième alinéa à son article 6;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE**

**17 JANVIER 2011**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'abroger l'avis de motion numéro 2010-12-634 intitulé « Règlement numéro 959-02-2010 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 959-2009, tel qu'amendé, intitulé « Règlement numéro 959-2009 décrétant une dépense et un emprunt de 16 920 000 \$ pour la reconstruction des infrastructures urbaines et l'enfouissement des services d'utilités publiques de la rue Shefford »

**ADOPTÉE**

**2011-01-24**

**CESSION DU LOT 3 444 406, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, ET ACQUISITION  
D'UNE SERVITUDE D'ÉLÉVATION DES EAUX ET D'INONDATION,  
BARRAGE DU LAC BROMONT, CHEMIN DE GASPÉ**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont et Ville de Cowansville;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ladite convention en vertu de sa résolution portant le numéro 2009-02-051;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, Ville de Cowansville s'est engagée à céder le lot 3 444 406, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, à Ville de Bromont, où est localisé le barrage du lac Bromont;

ATTENDU QUE les servitudes inhérentes à la gestion dudit barrage et aux besoins de l'époque, par Ville de Cowansville, ne correspondent plus à ceux d'aujourd'hui, ces servitudes sont donc annulées à même cet acte;

ATTENDU QU'une servitude d'élévation du niveau de l'eau du lac Bromont et d'inondation, en raison du barrage, sera consentie par le propriétaire du lot 2 929 899, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, soit madame Pauline Choinière Quinlan;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession/servitude rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**17 JANVIER 2011**

Que Ville de Cowansville cède à Ville de Bromont le lot 3 444 406, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant une superficie de trois mille neuf cent vingt-sept mètres carrés et sept dixièmes (3 927,7 m<sup>2</sup>).

Que cette cession est consentie à titre gratuit, en considération de l'intérêt que Ville de Cowansville et Ville de Bromont se portent l'une envers l'autre pour la bonne marche de leur administration respective et la saine gestion de leurs infrastructures municipales.

Qu'une servitude d'élévation du niveau de l'eau du lac Bromont et d'inondation sera créée, affectant une partie du lot 2 929 899, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont.

Que ces droits de servitudes sont consentis à titre gratuit.

D'autoriser le maire suppléant, ou en son absence le directeur général, et le greffier par intérim ou, en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

**ADOPTÉE**

**2011-01-25**

**ABROGATION DE L'AVIS DE MOTION NUMÉRO 2010-05-234  
INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES  
DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 859-2002, TEL QU'AMENDÉ,  
AFIN D'ABROGER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA  
TARIFICATION QU'IL COMPREND À SON ARTICLE 15 »**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté l'avis de motion numéro 2010-05-234 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 859-2002, tel qu'amendé, afin d'abroger les dispositions relatives à la tarification qu'il comprend à son article 15 »;

ATTENDU QUE ledit article 15 n'a pas besoin d'être abrogé, mais seulement d'être modifié ;

ATTENDU QU'un nouvel avis de motion a été donné sous le numéro 2011-01-013 afin de modifier le règlement numéro 859-2002, tel qu'amendé ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**17 JANVIER 2011**

D'abroger l'avis de motion numéro 2010-05-234 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 859-2002, tel qu'amendé, afin d'abroger les dispositions relatives à la tarification qu'il comprend à son article 15 ».

**ADOPTÉE**

**2011-01-26**

**ADJUDICATION DU CONTRAT EN SERVICE PROFESSIONNEL DE  
CONCERTATION POUR LA PHASE 2 DU PLAN DE  
DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA COLLECTIVITÉ  
BROMONTOISE**

ATTENDU QU'un plan de développement durable est en cours d'élaboration;

ATTENDU QUE la phase I du projet a permis la mise sur pied d'un comité de développement durable, l'élaboration d'une vision préliminaire et d'orientations pour Bromont 2030, la préparation d'une campagne publicitaire et de recrutement « Pense ta ville » et finalement l'organisation d'un événement de lancement avec comme invité M. Avi Friedman;

ATTENDU QUE la phase 2 du projet vise la mise sur pied de comités sectoriels qui travailleront sur dix thèmes identifiés par le comité de développement durable;

ATTENDU QUE l'animation et la rédaction des rapports pour chacun des groupes de travail constituent un mandat que la Ville souhaite donner à contrat;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, pour un contrat en services professionnels pour la réalisation de la phase 2 du projet, lequel porte le numéro 031-OTDD-I-10 et est intitulé « Recrutement d'une firme de consultants en concertation »

ATTENDU QUE Ville de Bromont a adopté, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, la résolution numéro 2010-12-643 afin de former un comité de sélection et adopter un système de pondération et d'évaluation de l'appel d'offres ;

ATTENDU QUE six (6) entreprises furent invitées à soumissionner ;

ATTENDU QUE trois (3) entreprises, dont deux consortiums, ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres, soit le 10 janvier 2011 à 13h05 ;

**17 JANVIER 2011**

ATTENDU QUE le comité de sélection a fait l'étude des soumissions déposées selon le système de pondération et d'évaluation, adoptée par le Conseil par la résolution numéro 2010-12-643 ;

ATTENDU QUE le soumissionnaire Takt-Étik a obtenu un pointage intérimaire de 62 suite à l'évaluation de son appel d'offres par le comité de sélection, son enveloppe de prix n'a donc pas été ouverte ;

ATTENDU les pointages finaux des deux autres soumissionnaires :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>POINTAGE FINAL</b>
Optim-Ressources et The Natural Step	28,38
Transfert environnement et Équiterre	15,77

ATTENDU QUE toutes les soumissions sont conformes à l'appel d'offres ;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires à l'octroi de ce mandat sont disponibles dans le cadre du projet de réalisation du plan de développement durable pour lequel Ville de Bromont a reçu une subvention de la Fédération canadienne des municipalités (FCM)

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat en service professionnel en concertation pour la phase 2 du plan de développement durable de Ville de Bromont au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, lequel pointage inclut le prix, soit Optim-Ressources et The Natural Step, et ce, pour la somme de QUARANTE-SEPT MILLE NEUF CENT VINGT DOLLARS (47 920 \$), excluant les taxes. La présente résolution et le document d'appel d'offres numéro 031-OTDD-I-10 font foi de contrat entre les parties.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'appliquer au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2011-01-27**

**VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE À LA  
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE BROMONT  
(SODEB)**

**17 JANVIER 2011**

ATTENDU QUE le Conseil municipal poursuit le mandat accordé à la Société de développement économique de Bromont (SODEB) afin de procéder au développement économique de Bromont;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder au transfert annuel prévu au budget 2011 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à approprier la somme de **CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE CINQ CENT DOLLARS (184 500 \$)** et de le verser à la Société de développement économique de Bromont.

**ADOPTÉE**

**2011-01-28**

**CONFIRMATION DE MONSIEUR LOUIS-PHILIPPE ÉTHIER  
AU POSTE DE DIRECTEUR SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE monsieur Louis-Philippe Éthier occupe le poste de directeur sécurité incendie, et ce, depuis le 5 juillet 2010 ;

ATTENDU QUE, durant sa période d'essai de six (6) mois, monsieur Louis-Philippe Éthier a démontré les capacités requises pour occuper ce poste, à l'entière satisfaction de la Ville et que monsieur Jacques Des Ormeaux, directeur général, a produit un rapport dans lequel il recommande de confirmer monsieur Louis-Philippe Éthier à ce poste ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confirmer monsieur Louis-Philippe Éthier au poste de directeur sécurité incendie pour la durée de son contrat, et ce, à partir du 5 janvier 2010.

**ADOPTÉE**

**17 JANVIER 2011**

**2011-01-29**

**IMPOSITION D'UNE MESURE DISCIPLINAIRE À L'EMPLOYÉ  
NUMÉRO 274 DU SERVICE DE POLICE**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du rapport du directeur du service de police concernant l'imposition d'une mesure disciplinaire à l'égard de l'employé portant le numéro 274 et s'en sont montrés satisfaits ;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De procéder, conformément au rapport du directeur du service de police, à l'imposition de la mesure disciplinaire proposée à l'égard de l'employé portant le numéro 274.

**ADOPTÉE**

**2011-01-30**

**IMPOSITION D'UNE DÉCISION À L'ÉGARD DE L'EMPLOYÉ  
NUMÉRO 286 DU SERVICE DE POLICE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport du directeur du service de police entériné par la Mairesse le 11 janvier 2011 à l'égard de l'employé portant le numéro 286 et s'en sont montrés satisfaits.

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De procéder conformément au rapport du directeur du service de police entériné par la Mairesse le 11 janvier 2011 à l'égard de l'employé portant le numéro 286 et de maintenir ladite mesure.

**ADOPTÉE**

**2011-01-31**

**17 JANVIER 2011**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PACTE RURAL POUR  
L'ÉLABORATION D'UN PLAN STRATÉGIQUE POUR LE  
DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE À BROMONT**

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité, souhaite renforcer et soutenir le développement des milieux ruraux de son territoire via le programme Pacte rural;

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi lance un appel de projets sur son territoire pour mettre en œuvre ce programme;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est éligible au fonds et souhaite présenter un projet afin d'élaborer un plan stratégique (incluant le plan d'action) concernant le développement touristique ;

ATTENDU QUE les coûts d'un tel projet s'élèvent à TRENTE MILLE DOLLARS (30 000\$) et que Ville de Bromont est disposée à y investir une somme de VINGT MILLE DOLLARS (20 000\$) ;

ATTENDU QU'il est obligatoire de joindre une résolution à la demande, faisant état des implications matérielles et financières nécessaires à la réalisation du projet;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la commissaire au tourisme à présenter, dans le cadre du programme Pacte rural, le projet d'élaborer un plan stratégique (incluant le plan d'action) pour le développement touristique à Bromont et, conséquemment, à agir comme répondant pour ce projet totalisant un investissement de **TRENTE MILLE DOLLARS (30 000 \$)**.

**ADOPTÉE**

**2011-01-32**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE ENTRE VILLE  
DE BROMONT ET LA CROIX ROUGE CANADIENNE, DIVISION  
QUÉBEC**

ATTENDU QUE les municipalités locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres,

**17 JANVIER 2011**

conformément à plusieurs textes législatifs, comme la *Loi sur la sécurité civile* et la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE les municipalités locales sont les premières responsables de la gestion des interventions lors d'un sinistre ;

ATTENDU QUE la mission de la Croix-Rouge canadienne est notamment, d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence en leur offrant une assistance humanitaire ;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge canadienne est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant les ressources et l'expertise susceptibles d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités locales, lors d'un sinistre majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

ATTENDU l'entente soumise par la Croix-Rouge canadienne, division Québec, valide pour une période d'une année à compter de la date de signature ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence le greffier par intérim, à signer l'entente soumise par la Croix-Rouge canadienne, division Québec, laquelle entente est valide pour l'année 2011.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à approprier la somme de **NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE DOLLARS ET SOIXANTE-SEIZE CENTS (991,76 \$)** et de la verser à la Croix-Rouge canadienne, division Québec, à titre de contribution pour l'année 2011, cette somme représente un coût de QUATORZE CENTS (0,14\$) par personne.

**ADOPTÉE**

**2011-01-33**

**SOLLICITATION FINANCIÈRE – FONDS D'EXCELLENCE  
MASSEY VANIER (DAVIGNON) INC.**

ATTENDU QUE le Fonds d'Excellence Massey Vanier (Davignon) Inc. a fait parvenir une lettre à la Ville de Bromont, en date du 28 septembre 2010, afin que la Ville contribue aux bourses remises aux étudiants de l'école Massey-Vanier à la fin de l'année scolaire 2010-2011 ;

**17 JANVIER 2011**

ATTENDU QUE Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1er alinéa, de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'oeuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont contribue aux bourses remises aux étudiants de l'école Massey-Vanier à la fin de l'année scolaire 2010-2011 et de payer les sommes suivantes aux organismes à but non lucratif à titre de contribution :

- Massey-Vanier Scholarship Bursary Fund (secteur anglophone) : **DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (250 \$)**;
- Fonds d'Excellence Massey-Vanier (Davignon) Inc. (secteur francophone): **CINQ CENTS DOLLARS (500 \$)**.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'appliquer au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2011-01-34**

**COMMANDITE D'UN COCKTAIL LORS DE LA 12<sup>E</sup> ÉDITION DU  
COLLOQUE DU RÉSEAU DES ÉLUES MUNICIPALES DE LA  
MONTÉRÉGIE EST (RÉMME)**

ATTENDU QUE la 12<sup>e</sup> édition du colloque du Réseau des élues municipales de la Montérégie Est (RÉMME) se tiendra au Château Bromont le 14 et 15 avril prochain, lequel colloque est intitulé « Le pouvoir du changement : bien communiquer pour mieux développer »;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est fier d'accueillir ledit colloque sur son territoire et désire commanditer le cocktail qui s'y tiendra;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**17 JANVIER 2011**

De commandité la tenue du cocktail lors de la 12<sup>e</sup> édition du colloque du Réseau des élues municipales de la Montérégie Est (RÉMME) intitulé « Le pouvoir du changement : bien communiquer pour mieux développer » qui se tiendra le 14 et 15 avril prochain au Château Bromont, et ce pour un montant maximal de **DEUX MILLES DOLLARS ( 2 000 \$ )**, incluant les taxes.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'appliquer au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2011-01-35**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE VILLE DE BROMONT À  
LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES  
MUNICIPALITÉS (FCM) POUR L'ANNÉE 2011**

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) a fait parvenir à Ville de Bromont une facture, numéro 15441, pour le renouvellement de l'adhésion de la Ville pour l'année 2011 ;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts des municipalités auprès du gouvernement du Canada, et ce, afin de renforcer la viabilité économique, environnementale et sociale des municipalités et des collectivités par l'établissement de relations solides, des politiques et programmes efficaces et un soutien financier à long terme ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De renouveler l'adhésion de Ville de Bromont à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour l'année 2011, au montant de **MILLE SOIXANTE-QUATORZE DOLLARS ET VINGT-SEPT CENTS (1 074,27 \$)**, excluant les taxes, conformément à la facture numéro 15441.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'appliquer au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2011-01-36**

**17 JANVIER 2011**

**APPUI À LA DÉMARCHE D'HÉRITAGE STANBRIGEOIS AFIN DE  
CLASSER LE PONT COUVERT DES RIVIÈRES À TITRE DE BIEN  
CULTUREL SELON LA LOI SUR LES BIENS CULTURELS DU  
QUÉBEC**

ATTENDU QUE Ville de Bromont a reçu une demande d'appui de Héritage Stanbrigeois en date du 6 décembre 2010, afin de classer le pont couvert Des Rivières à titre de bien culturel selon la Loi sur les biens culturels du Québec ;

ATTENDU QU'Héritage Stanbrigeois est organisme sans but lucratif voué à la préservation et la promotion du patrimoine de la municipalité de Notre-Dame-de-Standbrige,

ATTENDU QUE ledit pont fut construit en 1884 et est le seul pont couvert de type « structure Howe » qui demeure intact et en fonction au Québec ;

ATTENDU QUE ledit pont fait partie du patrimoine de la région ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer la démarche d' Héritage Stanbrigeois afin de classer le pont couvert Des Rivières à titre de bien culturel selon la Loi sur les biens culturels du Québec.

**ADOPTÉE**

**2011-01-37**

**SOLLICITATION FINANCIÈRE – AIDE FINANCIÈRE À  
L'ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES PHYSIQUES  
DE COWANSVILLE ET RÉGION**

ATTENDU QUE l'Association des Personnes Handicapées Physiques de Cowansville et Région a fait parvenir une lettre à Ville de Bromont, en date du 25 octobre 2010, afin que la Ville contribue avec une aide financière de DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (250 \$) au projet de « livre de références »;

ATTENDU QUE Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1er alinéa, de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de

**17 JANVIER 2011**

celui-ci, d'oeuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De verser une aide financière de **DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (250 \$)** à l'Association des Personnes Handicapées Physiques de Cowansville et Région pour la réalisation de son projet de « livre de références », tel qu'il est fait mention dans sa lettre du 25 octobre 2010.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'appliquer au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2011-01-38**

**CONCERT AU PROFIT DE LA FONDATION DE L'HÔPITAL  
BROME-MISSISQUOI-PERKINS**

ATTENDU QU'un concert-bénéfice est organisé annuellement par des citoyens et citoyennes de la Ville de Bromont au profit de la Fondation de l'hôpital Brome-Missisquoi-Perkins, lequel concert aura lieu le 14 mai 2011 ;

ATTENDU QUE Ville de Bromont a une entente avec Productions Juste pour rire quant au prêt de la salle du Chapiteau de Bromont pour la tenue d'évènement, et ce gratuitement, conformément à la résolution numéro 2009-10-457 ;

ATTENDU QU'UN contrat d'engagement pour le concert-bénéfice doit être signé entre Ville de Bromont et la Fondation de l'hôpital Brome-Missisquoi-Perkins;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la Fondation de l'hôpital Brome-Missisquoi-Perkins à tenir son concert-bénéfice du 14 mai 2011 à la salle du Chapiteau de Bromont, et ce, conformément à l'entente de prêt entre Ville de Bromont et Productions Juste pour rire.

**17 JANVIER 2011**

De soutenir et d'appuyer la Fondation de l'hôpital Brome-Missisquoi-Perkins en ce qui a trait à l'organisation dudit concert en s'occupant du secrétariat et de la papeterie.

De féliciter tous les organisateurs et organisatrices de cet événement.

Que le Conseil municipal autorise le service des Finances de Ville de Bromont à administrer les revenus et dépenses relatifs à la tenue du concert au profit de la Fondation de l'hôpital de Brome-Missisquoi-Perkins.

D'autoriser la mairesse ainsi que le directeur général et du développement à signer le contrat d'engagement pour le concert-bénéfice avec la Fondation de l'hôpital Brome-Missisquoi-Perkins.

D'autoriser le paiement du dépôt représentant 50% du montant total lors de la signature du contrat et 50% le jour de l'évènement.

Que la Ville de Bromont participe au concert en assurant le service de comptabilité pour cet évènement et qu'il n'y a aucun débours réel.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**DÉPÔT DE LA RÉOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON  
DE BEDFORD RELATIVE À L'APPUI À VILLE DE BROMONT  
POUR SON TRANSFERT DES SERVICES DE SANTÉ ET DES  
SERVICES SOCIAUX DE LA CSSS DE LA HAUTE-YAMASKA À LA  
CSSS LA POMMERAIE**

Les membres du conseil ont pris connaissance de la résolution de la municipalité du Canton de Bedford relative à l'appui à Ville de Bromont pour son transfert des services de santé et des services sociaux de la CSSS de la Haute-Yamaska à la CSSS La Pommeraie.

**N.M**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Monsieur Ronald Lesage questionne les membres du Conseil, à savoir :

- Est-ce que les demandes qui sont acheminées via internet sont traitées par la Ville ?

**17 JANVIER 2011**

- Suite au nouveau rôle d'évaluation, quels sont les secteurs qui ont été évalués à la baisse à Bromont ?

- Madame Henriette Messier questionne les membres du Conseil, à savoir :

- Pourquoi les travaux du Mont-Aki ne sont plus inscrits au programme triennal d'immobilisation de 2011-2012-2013 ?

- Concernant le point 7.1.2, est-ce que le montant du coût d'entretien avec la firme PG Solutions comprend le logiciel des plaintes et requêtes ?

**2011-01-39**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance soit levée.

**ADOPTÉE**

---

ANIE PERRAULT, MAIRESSE SUPPLÉANTE

---

RICHARD JOYAL, GREFFIER PAR INTÉRIM

**17 JANVIER 2011**